

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MASSIEU**

Nombre de Conseillers

- En Exercice	13
- Présents	8
- Votants	11
- Absents/excusés	05

Date de convocation :
10/07/2025

**Délibération n°
DEL2025 045**

OBJET :
**ADOPTION DES
MODALITES DE
PUBLICITE DE LA
MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°2 DU
PLU COMMUNAL**

Page n°1/4

Liberté,
Égalité,
Fraternité

Le dix-sept juillet deux mille vingt-cinq à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Massieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de BOUILHOL Norbert, Maire.

PIVOT-PAJOT Christophe a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Présents : BOUILHOL Norbert, CLARETON Éric, DE MARCO MARFELLA Bettina, DOURDET Michael, EYDELON-MONTAL Corentin, GAUTIER Emmanuelle, GUILLAT Jean Yves, PIVOT-PAJOT Christophe.

Absents/excusé(e)s : BALAYE Daniel, CUENOT Delphine, DA COSTA DE ABREU Antonio, DE BACCO Christian, PRIEUR Sylvain

Pouvoirs donnés :

BALAYE Daniel a donné pouvoir à GUILLAT Jean-Yves,
CUENOT Delphine a donné pouvoir à DE MARCO MARFELLA Bettina,
DE BACCO Christian a donné pouvoir à EYDELON-MONTAL Corentin,
PRIEUR Sylvain a donné pouvoir à PIVOT-PAJOT Christophe

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée pour les raisons suivantes :

Dans le cadre de son développement, la commune de Massieu souhaite permettre la réalisation d'un projet de construction de logements sur un secteur d'orientation d'aménagement et de programmation existant (OAP n°2). Les élus souhaitent engager une procédure d'évolution de leur document d'urbanisme afin de modifier et rendre compatible le PLU avec le nouveau projet d'OAP. En complément, sont prévues des adaptations et clarifications de l'écriture des articles du règlement de l'ensemble des zones pour en faciliter son application, éliminer les dispositions contradictoires et celles posant des difficultés d'instruction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants

Vu l'arrêté du maire n°2025-006 en date du 22 janvier 2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Massieu

* * *

Arrondissement
LA TOUR DU PIN

* * *

Commune de
MASSIEU
65 Allée du Château
38620

Nombre de Conseillers

- En Exercice	13
- Présents	8
- Votants	11
- Absents/excusés	05

Date de convocation :
10/07/2025

**Délibération n°
DEL2025 045**

OBJET :

**ADOPTION DES
MODALITES DE
PUBLICITE DE LA
MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°2 DU
PLU COMMUNAL**

Page n°2/4

Liberté,
Égalité,
Fraternité

Considérant que la modification simplifiée a pour objet :

- La modification du périmètre de l'OAP n°2 de la Chaboudière et des servitudes en place :
 - Évolution des voiries internes et des accès au secteur
 - Déplacement de la servitude de mixité sociale en fonction du nouveau projet
 - Suppression des servitudes de pré-localisations
 - Préservation et adaptation des axes de vues sur le grand paysage
 - Renforcement des prescriptions pour assurer la qualité paysagère du site
 - Création d'une noue paysagère le long de la RD pour la gestion des eaux pluviales de l'opération comme prévu initialement.
- Les adaptations et clarifications de plusieurs règles et prescriptions architecturales pour corriger des incohérences et apporter de la clarté au règlement d'urbanisme (article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions)

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet communal (PADD)
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison de risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Induire de graves risques de nuisance
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Nombre de Conseillers

- En Exercice	13
- Présents	8
- Votants	11
- Absents/excusés	05

Date de convocation :
10/07/2025

**Délibération n°
DEL2025 045**

OBJET :
**ADOPTION DES
MODALITES DE
PUBLICITE DE LA
MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°2 DU
PLU COMMUNAL**

Page n°3/4

Liberté,
Égalité,
Fraternité

Vu l'avis de la MRAE en date du 20 juin 2025 décidant de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Massieu à évaluation environnementale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DIT que, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le dossier sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Massieu sera mis à disposition du public pendant au moins 1 mois, en mairie – 65 allée du Château 38620 MASSIEU, du 01 août au 15 septembre 2025 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h à 12h30).

DIT que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- Affichage de la présente délibération en mairie de Massieu durant un mois et affichage sur le site internet de la commune : <https://www.massieu38.fr/>
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en version papier et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations en mairie de Massieu – 65 allée du Château - aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h à 12h30).
- Mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée en version numérique sur le site internet de la commune : <https://www.massieu38.fr/>
- Les avis pourront également être déposés sur l'adresse mail : contact@massieu38.fr ou par écrit à l'adresse suivante : 65 allée du Château 38620 MASSIEU.

DIT que le dossier de mise à disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation
- Arrêté n°2025-006 en date du 22 janvier 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU
- Une note de présentation de la modification simplifiée n°2 présentant notamment les pièces du PLU modifiées
- Annexe relative à la mobilité
- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

PRÉCISE qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre de la concertation portant sur la modification simplifiée n°2 sera clos et signé par le Maire. Un bilan sera dressé et présenté et présenté devant le conseil municipal, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Département de l'Isère

* * *

Arrondissement
LA TOUR DU PIN
* * *
Commune de
MASSIEU
65 Allée du Château
38620

PRÉCISE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Nombre de Conseillers

- En Exercice	13
- Présents	8
- Votants	11
- Absents/excusés	05

Ainsi fait et délibéré les Jour, Mois et An susdits.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Norbert BOUILHOL

Date de convocation :
10/07/2025

Délibération n°
DEL2025 045



OBJET :

ADOPTION DES
MODALITES DE
PUBLICITE DE LA
MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°2 DU
PLU COMMUNAL

Page n°4/4

Liberté,
Égalité,
Fraternité